

-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS  
-----

## COMMUNIQUE

**Objet** : Allègement du contrôle sanitaire à l'aéroport international Félix Houphouët Boigny d'Abidjan

### A L'ATTENTION DES VOYAGEURS A L'ARRIVEE ET AU DEPART A L'AEROPORT FELIX HOUPHOUET BOIGNY D'ABIDJAN

Nous avons le plaisir de vous informer qu'au regard de l'évolution de la circulation modérée de la COVID 19 sur notre territoire et en l'absence de nouveau variant, la réglementation mise en place dans le cadre de la COVID 19 pour les voyageurs sera allégée comme suit :

#### 1. Passagers à l'arrivée :

- Pour les voyageurs à destination de la Côte d'Ivoire présentant la preuve d'une vaccination complète, le test PCR n'est plus exigé comme document sanitaire de voyage.
- Pour les voyageurs non ou incomplètement vaccinés à destination de la Côte d'Ivoire, la preuve d'un test PCR négatif est exigé comme document sanitaire de voyage.

#### 2. Passagers au départ :

- Les voyageurs présentant la preuve d'une vaccination complète sont dispensés de test PCR à destination d'un pays ne l'exigeant pas comme document sanitaire d'entrée.
- Pour les voyageurs non ou incomplètement vaccinés, la preuve d'un test PCR négatif est exigé comme document sanitaire de voyage.

#### 3. La validité des résultats du test PCR passe désormais de 48 heures à 72 heures.

Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) et le Ministère des Transports adoptent ces nouvelles mesures qui entrent en vigueur à la date de signature du présent communiqué.



Amadou KONE

Fait à Abidjan, le 07 Mars 2022



Pierre DIMBA